

**CONSEIL COMMUNAL – SEANCE DU 25 MARS 2024**

**A 19 heures 30**

**ORDRE DU JOUR**

1. Conseil Communal de mai – Modification de date
2. SPARK OH - Renouvellement du Conseil d'Administration - Désignation de 2 représentants
3. Présentation des comptes de l'exercice 2023, du rapport d'activités 2023, du budget 2024 et du plan d'actions 2024 de l'ASBL « ADL de Frameries »
4. Motion de soutien aux usagers des lignes ferroviaires 96 et 97 et de réaffirmation du caractère essentiel et stratégique de la gare de Frameries
5. Vacance d'un poste statutaire d'ouvrier qualifié Environnement de niveau D4- Initiation de la procédure
6. Vacance d'un poste statutaire de gradué spécifique-Informaticien de niveau B1- Initiation de la procédure
7. Vacance d'un poste statutaire de Chef de bureau spécifique Finances de niveau A1sp- Initiation de la procédure
8. Vacance d'un poste statutaire d'ouvrier non qualifié de niveau E2- Initiation de la procédure
9. Subsidés de promotion 2024
10. Emplois vacants dans l'enseignement fondamental au 15 avril 2024
11. Emplois vacants en religion au 15 avril 2024
12. Rapport annuel de l'Opération de Développement Rural (ODR) - année 2023
13. Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière : rue des Saules, 29 - réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

14. Parc de l'Agrappe - Pose d'un nouvel éclairage public
15. Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation énergétique du centre Administratif Archimède - Approbation des conditions et du mode de passation
16. Amélioration de la rue Franklin Roosevelt - Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIC-PIMACI 2022-2024 : Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
17. Académie de Musique - Emplois vacants au 15 avril 2024
18. PSSP: rapport financier 2023
19. PCS: rapports financiers PCS, Article 20 et Energie pour l'année 2023
20. Adoption du procès-verbal de la dernière séance



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

---

**N°. 1**

**SEANCE DU 25 MARS 2024**

**Objet : Conseil Communal de mai – Modification de date**

La séance du Conseil Communal du mois de mai a été arrêtée le lundi 27.

Néanmoins, l'Administration Communale étant fermée ce jour-là, il est dès lors proposé de reporter la séance au jeudi 30 mai à 19 heures 30.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article unique :

De reporter la séance du Conseil Communal du lundi 27 mai au jeudi 30 mai à 19 h 30.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20240325-1

**Objet** : Conseil Communal de mai – Modification de date

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif au Code Wallon de la  
Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-11 & L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation;

Vu la délibération du Collège Communal, en séance du 9 novembre 2023 qui a  
arrêté le calendrier des séances du Conseil Communal pour l'année 2024

Considérant qu'il convient, par souci d'organisation de chacun des membres,  
d'arrêter les séances du Conseil Communal pour l'année 2024 ;

Considérant que la séance du Conseil Communal du mois de mai a été arrêtée le  
lundi 27;

Considérant que l'Administration Communale est fermée le lundi 27;

DECIDE :

Article 1er :

De reporter la séance du Conseil Communal du lundi 27 mai au jeudi 30 mai à 19 heures 30.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

**N° . 2**

**SEANCE DU 25 MARS 2024**

**Objet : SPARK OH - Renouvellement du Conseil d'Administration -  
Désignation de 2 représentants**

Par son courrier du 19 février 2024, Madame VICEROY, Directrice Générale du SPARK'OH informe le Collège que les mandats du Conseil d'Administration arriveront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 29 avril 2024.

Il appartient dès lors au Conseil Communal de procéder à la désignation de deux représentants communaux pour la Commune de Frameries au sein du Conseil d'Administration de Spark'oh.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article unique :

Désigner deux représentants au sein du Conseil d'administration du Spark'oh.

**Présents** : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20240325-2

**Objet** : SPARK OH - Renouvellement du Conseil d'Administration - Désignation de 2  
représentants

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu l'article L1122-34 § 2 stipulant que le Conseil Communal nomme les représentants du Conseil Communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la Commune est membre;

Vu l'article 19 des statuts du Spark'oh prévoyant la nomination des représentants permanents;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries à Spark'oh;

Considérant qu'il y a lieu de proposer la désignation de deux représentants de la Commune de Frameries au sein du Conseil d'Administration de Spark'oh, suite à l'expiration des mandats,

**D E C I D E :**

Article 1er :

Désigner deux représentants au sein du Conseil d'administration du Spark'oh.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.





**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 3**

### **SEANCE DU 25 MARS 2024**

**Objet : Présentation des comptes de l'exercice 2023, du rapport d'activités 2023, du budget 2024 et du plan d'actions 2024 de l'ASBL «ADL de Frameries »**

En vertu de la législation en vigueur, l'ADL doit s'engager à transmettre chaque année un rapport annuel sur les projets et les actions concrètes relatifs à l'année écoulée, ainsi que ses comptes annuels à la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région wallonne.

L'article 29 des statuts de l'ASBL indique que les comptes de l'exercice écoulé, le budget pour l'exercice suivant, le plan d'action et le rapport d'activité doivent être communiqués pour avis au Conseil communal annuellement.

L'ensemble de ces pièces ont été soumises pour avis à l'Organe d'administration de l'ASBL « ADL de Frameries » qui a été organisée le 06 mars 2024.

L'ensemble de ces pièces seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale de l'ASBL « ADL de Frameries » qui sera organisée le 04 avril 2024.

### **LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article unique :

De prendre connaissance et d'approuver les comptes de l'exercice 2023, le rapport d'activités 2023, le budget pour l'exercice 2024 et le plan d'actions 2024 de l'ASBL « ADL de Frameries ».

**Présents** : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : D-EC-SOC/20240325-3

**Objet** : Présentation des comptes de l'exercice 2023, du rapport d'activités 2023, du budget 2024 et du plan d'actions 2024 de l'ASBL « ADL de Frameries »

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 2 mars 2002 sur les Associations Sans But Lucratif ;

Vu l'article 4, al.6 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu les articles L1122-30, L1122-34 §2 et L1123-23 du décret relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du 27 mai 2004;

Vu l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 exécutant les décrets du 25 mars 2004 et du 30 décembre 2005 relatifs à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 2021 relatif au renouvellement d'agrément octroyé à l'Agence de Développement Local de Frameries ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2008 relative à la création d'une Association Sans But Lucratif « ADL de Frameries » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2019 relative au renouvellement de l'agrément de l'ASBL « ADL de Frameries » pour la période 2020-2025 ;

Vu l'article 29 des statuts de l'ASBL « ADL de Frameries » ;

Considérant qu'en vertu de la législation en vigueur, l'ADL doit s'engager à transmettre chaque année un rapport annuel sur les projets et les actions concrètes relatifs à l'année écoulée, ainsi que ses comptes annuels à la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région wallonne ;

Considérant que l'article 29 des statuts de l'ASBL indique que les comptes de l'exercice écoulé, le budget pour l'exercice suivant, le plan d'action et le rapport d'activité doivent être communiqués pour avis au Conseil communal annuellement ;

Considérant que l'ensemble de ces pièces ont été soumises pour avis à l'Organe d'administration de l'ASBL « ADL de Frameries » qui a été organisée le 06 mars 2024 ;

Considérant que l'ensemble de ces pièces seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale de l'ASBL « ADL de Frameries » qui sera organisée le 04 avril 2024 ;

#### DECIDE :

Article unique :

De prendre connaissance et d'approuver les comptes de l'exercice 2023, le rapport d'activités 2023, le budget pour l'exercice 2024 et le plan d'actions 2024 de l'ASBL « ADL de Frameries ».

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 4**

## **SEANCE DU 25 MARS 2024**

**Objet : Motion de soutien aux usagers des lignes ferroviaires 96 et 97 et de réaffirmation du caractère essentiel et stratégique de la gare de Frameries**

La motion ici présentée a pour ambition de réaffirmer deux objectifs essentiels :

- Le premier objectif vise à soutenir les usagers des lignes 96 reliant Quévy à Bruxelles, en passant par Genly et Frameries, et 97 allant de Quiévrain à Mons en faisant étape à Thulin, Hainin, Boussu, Saint-Ghislain, Quaregnon et Jemappes. Outre les impacts désastreux sur la vie privée et professionnelle des voyageurs (plusieurs heures de retard par semaine), les problèmes de ponctualité, d'infrastructures et de manque d'informations sont devenus si graves sur ces trajets que de nombreux voyageurs se détournent à présent du train au profit de la voiture ou se rendent massivement en voiture dans les gares de Saint Ghislain, Mons ou même Jurbise pour limiter les risques de retard et de trains supprimés, aggravant ainsi les problèmes de circulation et de parking dans toute la région et plus particulièrement dans les villes concernées. Les administrateurs de l'ASBL Navetteurs.be proposent d'adopter la motion suivante pour envisager une amélioration pérenne de la qualité de vie des navetteurs de notre région, à forte densité, condition sine qua non à une utilisation efficace du train pour fluidifier le trafic routier, résoudre les problèmes de parking et diminuer la pollution liée à la voiture.
- Le deuxième objectif, lié au premier, est la réaffirmation de la position stratégique de la gare de Frameries autant pour les citoyens de la Commune que pour l'ensemble des citoyens de Mons-Borinage, des Hauts-Pays et des frontaliers français. Aussi, les attraits stratégiques de la Gare de Frameries seront développés afin d'être à nouveau portés à la connaissance des instances décisionnelles liés à la cause.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**



**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De soutenir les revendications des voyageurs des lignes 96 et 97, pour envisager des solutions pérennes aux problèmes de ponctualité, d'infrastructures et de manque d'informations rencontrés quotidiennement sur les lignes reliant Quiévrain et Quévy à Mons et à Bruxelles et inversement ;

**Article 2 :**

D'interpeller le Ministre en charge de la mobilité, Georges Gilkinet, et la Présidente du Comité de Direction de la SNCB, Sophie Dufordoir, l'Administrateur délégué d'Infrabel, Benoît Gilson et l'ensemble des administrateurs de la SNCB et d'Infrabel afin qu'ils prennent en considération, tout en respectant les règles et les prescrits en vigueur, les doléances des voyageurs des lignes incriminées et leur réaffirmer la position stratégique de la gare de Frameries dans le développement économique, touristique et en lien avec une mobilité douce et raisonnée du territoire.

**Article 3 :**

Appeler à dédommager, que ce soit au niveau du parking à Mons ou par d'autres mécanismes, les navetteurs de ces 2 lignes, trop souvent obligés de prendre la voiture vers Mons, faute d'avoir une solution rapide à leurs nombreuses suppressions de train.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20240325-4

**Objet** : Motion de soutien aux usagers des lignes ferroviaires 96 et 97 et de réaffirmation du caractère essentiel et stratégique de la gare de Frameries

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu les revendications de l'ASBL Navetteurs.be, du groupe de travail de la ligne 96 et des voyageurs de ligne 97 à la suite des problèmes rencontrés par les travailleurs, les étudiants et les navetteurs de manière générale sur les lignes 96 et 97 ;

Vu les nombreuses suppressions et les retards fréquents des trains en direction de Bruxelles et de Mons, au départ de Quévy et de Quiévrain, et dans l'autre sens ;

Vu le nombre de trains dont la destination se voit inopinément limitée à Mons ou Saint-Ghislain ;

Vu la suppression d'un train supplémentaire sur la L96 en heure de pointe ;

Vu l'impossibilité récurrente d'arriver à temps pour prendre les correspondances adéquates dans un sens comme dans l'autre ;

Vu que les problèmes de ponctualité remarqués aux heures de pointe impactent la vie privée et la vie professionnelle de nombreux navetteurs ;

Vu le nombre grandissant de trains en composition réduite ;

Vu la mauvaise qualité ou l'absence d'informations données aux navetteurs, notamment dues au manque de personnel accompagnateur, et le manque de transparence de la SNCB sur la ponctualité des trains ;

Vu les problèmes techniques récurrents dû à l'implémentation du nouveau matériel roulant ainsi que sur le matériel plus ancien sur les lignes 96 et 97 ;

Vu le rôle significatif du rail dans la réduction de l'empreinte écologique en Belgique ;

Vu la nécessité d'assurer un service public de qualité afin de poursuivre le transfert modal des transports ;

Vu l'absence de solutions concrètes de la part de la SNCB et d'Infrabel depuis plusieurs années sur ces 2 lignes ;

Considérant qu'en effet, la ligne 96 fait parler d'elle pour ses statistiques. Déjà en 2018, elle était la pire ligne selon navetteur.be. Celle-ci avait accumulé 850 minutes de retard, sur des trajets qui durent normalement une heure. Depuis lors, la situation ne semble pas s'être améliorée puisque les chiffres officiels annoncent, pour la période allant du 1er au 23 décembre 2022, une ponctualité de 77% sur la ligne 96. Un train sur 4 a plus de 6 minutes de retard ;

Vu l'absence de propositions concrètes à court terme et moyen terme de la part de la SNCB et d'Infrabel à trouver des solutions aux problèmes relevés par les navetteurs ;

Considérant que la SNCB est un service public à destination des citoyens ;

Vu que depuis plusieurs années la commune de Frameries travaille à la valorisation de la gare de Frameries ;

Considérant que depuis 2005, la Commune de Frameries occupe, par l'intermédiaire de son centre culturel, le bâtiment de la gare. Pour ce faire, se sont succédés, une convention « espace multiservices » dite EMS (projet envol des cités), puis en 2011 une convention d'occupation à titre précaire ;

Considérant qu'en 2022, à la suite d'un marché public lancé par la SNCB, la commune a pris en concession ces mêmes bâtiments pour une durée de 8 ans ;

Considérant que la volonté de la commune a toujours été de maintenir une activité sur le site et ainsi éviter un désintérêt suivi d'une désertification du site et, in fine, un report de mobilité sur un mode de mobilité individuel ;

Considérant qu'en 2017, près de 70 000 € ont été investis par la commune pour sécuriser la gare et ses abords par le placement d'un dispositif de vidéosurveillance relié directement à la zone de police ;

Considérant qu'au niveau mobilité, nous avons introduit des demandes de subsides dans le cadre du PIMACI afin de faire de ce lieu, un point d'intermodalité dont l'intérêt portera au-delà des limites de notre entité. En effet, la gare sera accessible par les cyclistes via le Ravel mais également via une piste cyclable, construite en grande partie en site propre, trouvant son origine à Dour et dans les Hauts-pays.

Considérant que cet attrait est renforcé par la présence d'un grand parking, idéal pour l'accueil des automobilistes et utile au délestage de la gare de Mons ;

Considérant que le science center « Sparkoh ! » est situé à 1,5km de la gare de Frameries et qu'un Ravel permet une liaison directe, en site propre, entre ces deux entités ;

Considérant que, dans ce cadre, un projet de mise à disposition de vélos est à l'étude par les services communaux. Celui-ci aurait vocation à renforcer encore un peu plus l'attractivité de ces structures mais également à promouvoir le développement de la mobilité douce ;

Considérant qu'un travail est réalisé en collaboration avec l'AOT dans le cadre du redéploiement des TEC pour renforcer la desserte par les BUS ;

Considérant le développement urbanistique en logements privés et sociaux qui jouxtent la gare de Frameries, renforçant sans cesse le pool d'usagers potentiels et qui peut être schématisé comme suit :

- Mise en œuvre de la ZACC Louis Piérard, offrant une potentialité de plus de 400 logements à moins d'un kilomètre de la gare de Frameries.

- Construction de 7 blocs à appartements en vis-à-vis direct de la gare. Le projet prévoit la création de 90 logements. Soit un accroissement démographique significatif. En effet, c'est plus de mille personnes qui seront amenées à résider à proximité de la gare.
- En termes de logements sociaux, la SLSP « Toit & Moi » met en place un master plan visant à rénover le quartier social « Bellevue ». La création de nouveaux logements fera également partie intégrante du projet.

## D E C I D E :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De soutenir les revendications des voyageurs des lignes 96 et 97, pour envisager des solutions pérennes aux problèmes de ponctualité, d'infrastructures et de manque d'informations rencontrés quotidiennement sur les lignes reliant Quiévrain et Quévy à Mons et à Bruxelles et inversement ;

### **Article 2 :**

D'interpeller le Ministre en charge de la mobilité, Georges Gilkinet, et la Présidente du Comité de Direction de la SNCB, Sophie Dutordoir, l'Administrateur délégué d'Infrabel, Benoît Gilson et l'ensemble des administrateurs de la SNCB et d'Infrabel afin qu'ils prennent en considération, tout en respectant les règles et les prescrits en vigueur, les doléances des voyageurs des lignes incriminées et leur réaffirmer la position stratégique de la gare de Frameries dans le développement économique, touristique et en lien avec une mobilité douce et raisonnée du territoire.

### **Article 3 :**

Appeler à dédommager, que ce soit au niveau du parking à Mons ou par d'autres mécanismes, les navetteurs de ces 2 lignes, trop souvent obligés de prendre la voiture vers Mons, faute d'avoir une solution rapide à leurs nombreuses suppressions de train.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



## **N°. 5**

### **SEANCE DU 25 MARS 2024**

**Objet : Vacance d'un poste statutaire d'ouvrier qualifié Environnement de niveau D4- Initiation de la procédure**

Le cadre du personnel de l'Administration communale prévoit, notamment, 13 postes d'ouvriers qualifiés de niveau D4, qui sont actuellement tous pourvus.

Il sera proposé ultérieurement de modifier le cadre du personnel, en augmentant le nombre de postes précités.

A l'heure actuelle, il n'existe plus de réserve de recrutement statutaire au grade d'ouvrier qualifié Environnement de niveau D4.

Dès lors, le Conseil communal est invité à marquer son accord de principe sur :

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire d'ouvrier qualifié Environnement de niveau D4 au cadre du personnel ouvrier
- la diffusion d'une annonce y relative au sein de l'ensemble des services communaux, ainsi que son affichage aux valves du personnel
- le recours à l'article 16§3 du statut administratif, et l'application des Arrêtés de mobilité n°519 et 490, aux fins de questionner le CPAS et de savoir si, au sein de leur personnel, se trouvent des agents statutaires, nantis du même grade que celui à pourvoir, et qui souhaiteraient être transférés, à leur demande, dans l'emploi à pourvoir par recrutement, ou dont l'emploi est en surnombre ou supprimé, et qui pourraient faire l'objet d'un transfert d'office
- la constitution d'un comité de sélection, conformément aux dispositions du statut administratif
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut précité, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade susmentionné
- le fait de mandater les autorités communales en vue d'une concertation syndicale ultérieure, relative à la modification du cadre du personnel de l'Administration communale.



**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

## **LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1er :

De marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire d'ouvrier qualifié Environnement de niveau D4 au cadre du personnel ouvrier

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 16§3 du statut administratif, de faire application des Arrêtés de mobilité (n°519 et 490), et de questionner le CPAS aux fins de savoir si, au sein de leur personnel, se trouvent des agents statutaires, nantis du même grade que celui à pourvoir (ou d'un grade équivalent):

1° qui souhaiteraient être transférés, à leur demande, dans l'emploi à pourvoir par recrutement

2° dont l'emploi est en surnombre ou supprimé, et qui pourraient faire l'objet d'un transfert d'office.

Article 3:

A défaut d'application de l'article 16§3 précité, de pourvoir à l'emploi par recrutement et, pour ce faire, d'autoriser le service GRH à:

- diffuser une annonce au sein de l'ensemble des services communaux par note de service, et afficher celle-ci aux valves de la commune, pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites

- constituer un comité de sélection, conformément aux dispositions du statut administratif
- organiser les épreuves, telles que prévues au statut précité, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade susmentionné.

Article 4:

De mandater les autorités communales en vue d'une concertation syndicale ultérieure, relative à la modification du cadre du personnel de l'Administration communale.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : PERS/20240325-5

**Objet :** Vacance d'un poste statutaire d'ouvrier qualifié Environnement de niveau D4-  
Initiation de la procédure

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal n°490 du 31 décembre 1986 imposant aux communes et  
aux centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort le transfert d'office de  
certains membres de leur personnel;

Vu l'Arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre  
les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics  
d'aide sociale qui ont un même ressort;

)Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mars 2021, relative au vote  
du statut administratif du personnel communal, et approuvée en date du 21 mai  
2021 par les autorités de tutelle ;

Vu les délibérations du Conseil Communal du 28 mars 2022, relatives  
respectivement au vote du règlement de travail, et du statut pécuniaire du personnel  
communal, et approuvées en date du 02 juin 2022 par les autorités de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 octobre 2023, relative à la modification budgétaire n°2 de 2023, approuvée par le Gouvernement Wallon en date du 30 novembre 2023;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2023, relative au vote du budget et de la note d'embauche 2024, approuvée par le Gouvernement Wallon en date du 22 janvier 2024;

Vu les dispositions du statut administratif précité, relatives au recrutement, stipulant que:

*" - Il appartient au Conseil communal de déclarer un emploi vacant au cadre - Avant de pourvoir par recrutement à un emploi du cadre déclaré vacant (à l'exclusion des emplois spécifiques à la commune ou au CPAS), il y a lieu d'organiser :*

*1. un appel à la mobilité volontaire auprès du personnel statutaire (y compris les grades légaux) à titre définitif ou stagiaire du Centre Public d'Action Sociale du même ressort (...);*

*2. le transfert d'office du personnel statutaire à titre définitif ou stagiaire du Centre Public d'Action Sociale du même ressort en surnombre ou dont l'emploi est supprimé (...)*

*- Il ne sera pas recouru à la procédure de recrutement par appel public tant qu'il n'aura pas été satisfait, en premier lieu, à toutes les demandes de mobilité volontaire et, en second lieu, à tous les transferts d'office du personnel du CPAS répondant aux conditions prescrites.*

*- En cas d'appel public restreint, un avis est diffusé dans tous les services communaux par note de service et est affiché aux valves de la commune pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites.*

*- Une commission de sélection est constituée (...) La composition de la commission précitée est déterminée par le Collège communal (...)*

*- La recevabilité des candidatures sera étudiée par la commission de sélection au regard des critères et objectifs préalablement établis et aux conditions générales d'admissibilité. Elle veille à informer les candidats retenus des dates des épreuves et informe les candidats non retenus ou ayant échoués à une épreuve de sélection.*

*- Les examens de recrutement sont organisés par le Collège communal et comportent généralement plusieurs épreuves (...)*

*- Les lauréats non nommés ou non engagés en qualité de contractuel sont versés dans une réserve de recrutement.*

*- La durée de validité de cette réserve est fixée à 1 an, renouvelable pour 3 nouvelles périodes d'un an, par décision motivée du Conseil communal (...)"*;

Vu les dispositions du statut administratif précité stipulant que le poste d'ouvrier qualifié de niveau D4 est accessible par recrutement, aux conditions suivantes:

- détenir un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé;
- réussir l'examen de recrutement comportant les épreuves suivantes :

1) épreuve pratique : permettant d'apprécier l'aptitude professionnelle du candidat (50 points) ;

2) épreuve orale : entretien permettant de juger de la maturité des candidats et d'apprécier leurs aptitudes (50 points);

Considérant que le cadre du personnel de l'Administration communale prévoit, notamment, 13 postes d'ouvriers qualifiés de niveau D4, qui sont actuellement tous pourvus;

Considérant qu'il sera proposé ultérieurement de modifier le cadre du personnel, en augmentant le nombre de postes précités;

Considérant qu'à l'heure actuelle, il n'existe plus de réserve de recrutement statutaire au grade d'ouvrier qualifié Environnement de niveau D4;

Considérant, dès lors, que le Conseil communal est invité à marquer son accord de principe sur :

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire d'ouvrier qualifié Environnement de niveau D4 au cadre du personnel ouvrier
- la diffusion d'une annonce y relative au sein de l'ensemble des services communaux, ainsi que son affichage aux valves du personnel
- le recours à l'article 16§3 du statut administratif relatif aux Arrêtés de mobilité n°519 et 490
- la constitution d'un comité de sélection, conformément aux dispositions du statut administratif
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut précité, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade susmentionné
- le fait de mandater les autorités communales en vue d'une concertation syndicale ultérieure, relative à la modification du cadre du personnel de l'Administration communale;

#### D E C I D E :

Article 1er :

De marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire d'ouvrier qualifié Environnement de niveau D4 au cadre du personnel ouvrier

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 16§3 du statut administratif, de faire application des Arrêtés de mobilité (n°519 et 490), et de questionner le CPAS aux fins de savoir si, au sein de leur personnel, se trouvent des agents statutaires, nantis du même grade que celui à pourvoir (ou d'un grade équivalent):

1° qui souhaiteraient être transférés, à leur demande, dans l'emploi à pourvoir par recrutement

2° dont l'emploi est en surnombre ou supprimé, et qui pourraient faire l'objet d'un transfert d'office.

Article 3:

A défaut d'application de l'article 16§3 précité, de pourvoir à l'emploi par recrutement et, pour ce faire, d'autoriser le service GRH à:

- diffuser une annonce au sein de l'ensemble des services communaux par note de service, et afficher celle-ci aux valves de la commune, pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites
- constituer un comité de sélection, conformément aux dispositions du statut administratif
- organiser les épreuves, telles que prévues au statut précité, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade susmentionné.

Article 4:

De mandater les autorités communales en vue d'une concertation syndicale ultérieure, relative à la modification du cadre du personnel de l'Administration communale.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.

## **N°. 6**

### **SEANCE DU 25 MARS 2024**

**Objet : Vacance d'un poste statutaire de gradué spécifique-Informaticien de niveau B1- Initiation de la procédure**

Dans le cadre du respect du pacte pour une fonction solide et solidaire, locale et provinciale, ainsi que dans le respect des accords syndicaux relatifs au plan de nominations, chaque départ d'un agent statutaire engendre la nomination d'un membre du personnel.

Conformément au plan d'embauche 2024, présenté au Conseil communal en date du 18 décembre 2023, il y a lieu de prévoir la désignation à titre définitif d'un gradué spécifique-Informaticien de niveau B1.

Le cadre du personnel de l'Administration communale prévoit 5 postes statutaires de gradués spécifiques de niveau B1, dont 3 actuellement pourvus.

A l'heure actuelle, il n'existe plus de réserve de recrutement statutaire au grade de gradué spécifique-Informaticien de niveau B1.

Dès lors, le Conseil communal est invité à marquer son accord de principe sur :

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire de gradué spécifique-Informaticien de niveau B1 au cadre du personnel administratif
- la diffusion d'une annonce y relative au sein de l'ensemble des services communaux, ainsi que son affichage aux valves du personnel
- le recours à l'article 16§3 du statut administratif, et l'application des Arrêtés de mobilité n°519 et 490, aux fins de questionner le CPAS et de savoir si, au sein de leur personnel, se trouvent des agents statutaires, nantis du même grade que celui à pourvoir, et qui souhaiteraient être transférés, à leur demande, dans l'emploi à pourvoir par recrutement, ou dont l'emploi est en surnombre ou supprimé, et qui pourraient faire l'objet d'un transfert d'office



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

- la constitution d'un comité de sélection, conformément aux dispositions du statut administratif
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut précité, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade susmentionné.

### **LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1er :

De marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire gradué spécifique-Informaticien de niveau B1 au cadre du personnel administratif

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 16§3 du statut administratif, de faire application des Arrêtés de mobilité (n°519 et 490), et de questionner le CPAS aux fins de savoir si, au sein de leur personnel, se trouvent des agents statutaires, nantis du même grade que celui à pourvoir (ou d'un grade équivalent):

1° qui souhaiteraient être transférés, à leur demande, dans l'emploi à pourvoir par recrutement

2° dont l'emploi est en surnombre ou supprimé, et qui pourraient faire l'objet d'un transfert d'office.

Article 3:

A défaut d'application de l'article 16§3 précité, de pourvoir à l'emploi par recrutement et, pour ce faire, d'autoriser le service GRH à:

- diffuser une annonce au sein de l'ensemble des services communaux par note de service, et afficher celle-ci aux valves de la commune, pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites
- constituer un comité de sélection, conformément aux dispositions du statut administratif
- organiser les épreuves, telles que prévues au statut précité, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade susmentionné.



**Présents** : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : PERS/20240325-6

**Objet** : Vacance d'un poste statutaire de gradué spécifique-Informaticien de niveau  
B1- Initiation de la procédure

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal n°490 du 31 décembre 1986 imposant aux communes et  
aux centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort le transfert d'office de  
certains membres de leur personnel;

Vu l'Arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre  
les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics  
d'aide sociale qui ont un même ressort;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mars 2021, relative au vote  
du statut administratif du personnel communal, et approuvée en date du 21 mai  
2021 par les autorités de tutelle ;

Vu les délibérations du Conseil Communal du 28 mars 2022, relatives  
respectivement au vote du règlement de travail, et du statut pécuniaire du personnel  
communal, et approuvées en date du 02 juin 2022 par les autorités de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 octobre 2023, relative à la modification budgétaire n°2 de 2023, approuvée par le Gouvernement Wallon en date du 30 novembre 2023;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2023, relative au vote du budget et de la note d'embauche 2024, approuvée par le Gouvernement Wallon en date du 22 janvier 2024;

Vu les dispositions du statut administratif précité, relatives au recrutement, stipulant que:

*" - Il appartient au Conseil communal de déclarer un emploi vacant au cadre*

*- Avant de pourvoir par recrutement à un emploi du cadre déclaré vacant (à l'exclusion des emplois spécifiques à la commune ou au CPAS), il y a lieu d'organiser :*

*1. un appel à la mobilité volontaire auprès du personnel statutaire (y compris les grades légaux) à titre définitif ou stagiaire du Centre Public d'Action Sociale du même ressort (...);*

*2. le transfert d'office du personnel statutaire à titre définitif ou stagiaire du Centre Public d'Action Sociale du même ressort en surnombre ou dont l'emploi est supprimé (...)*

*- Il ne sera pas recouru à la procédure de recrutement par appel public tant qu'il n'aura pas été satisfait, en premier lieu, à toutes les demandes de mobilité volontaire et, en second lieu, à tous les transferts d'office du personnel du CPAS répondant aux conditions prescrites.*

*- En cas d'appel public restreint, un avis est diffusé dans tous les services communaux par note de service et est affiché aux valves de la commune pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites.*

*- Une commission de sélection est constituée (...) La composition de la commission précitée est déterminée par le Collège communal (...)*

*- La recevabilité des candidatures sera étudiée par la commission de sélection au regard des critères et objectifs préalablement établis et aux conditions générales d'admissibilité. Elle veille à informer les candidats retenus des dates des épreuves et informe les candidats non retenus ou ayant échoués à une épreuve de sélection.*

*- Les examens de recrutement sont organisés par le Collège communal et comportent généralement plusieurs épreuves (...)*

*- Les lauréats non nommés ou non engagés en qualité de contractuel sont versés dans une réserve de recrutement.*

*- La durée de validité de cette réserve est fixée à 1 an, renouvelable pour 3 nouvelles périodes d'un an, par décision motivée du Conseil communal (...);"*

Vu les dispositions du statut administratif précité stipulant que le poste de gradué spécifique-Informaticien de niveau B1 est accessible par recrutement, aux conditions suivantes:

- être titulaire d'un diplôme de Bachelier en Informatique (idéalement en système et réseaux)
- réussir l'examen de recrutement comportant les épreuves suivantes :

a) Épreuve écrite : résumé et critique d'une conférence sur un sujet en rapport avec la fonction (30 points), connaissances liées à la fonction (30 points) ;

b) Épreuve orale : entretien permettant de juger de la maturité des candidats et d'apprécier leurs aptitudes (40 points).

Considérant que, dans le cadre du respect du pacte pour une fonction solide et solidaire, locale et provinciale, ainsi que dans le respect des accords syndicaux relatifs au plan de nominations, chaque départ d'un agent statutaire engendre la nomination d'un membre du personnel;

Considérant que, conformément au plan d'embauche 2024, présenté au Conseil communal en date du 18 décembre 2023, il y a lieu de prévoir la désignation à titre définitif d'un gradué spécifique-Informaticien de niveau B1;

Considérant que le cadre du personnel de l'Administration communale prévoit 5 postes statutaires de gradués spécifiques de niveau B1, dont 3 actuellement pourvus.

Considérant qu'à l'heure actuelle, il n'existe plus de réserve de recrutement statutaire au grade de gradué spécifique-Informaticien de niveau B1;

Considérant, dès lors, que le Conseil communal est invité à marquer son accord de principe sur :

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire de gradué spécifique-Informaticien de niveau B1 au cadre du personnel administratif
- la diffusion d'une annonce y relative au sein de l'ensemble des services communaux, ainsi que son affichage aux valves du personnel
- le recours à l'article 16§3 du statut administratif relatif aux Arrêtés de mobilité n°519 et 490
- la constitution d'un comité de sélection, conformément aux dispositions du statut administratif
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut précité, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade susmentionné;

#### D E C I D E :

Article 1er :

De marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire gradué spécifique-Informaticien de niveau B1 au cadre du personnel administratif

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 16§3 du statut administratif, de faire application des Arrêtés de mobilité (n°519 et 490), et de questionner le CPAS aux fins de savoir si, au sein de leur personnel, se trouvent des agents statutaires, nantis du même grade que celui à pourvoir (ou d'un grade équivalent):

1° qui souhaiteraient être transférés, à leur demande, dans l'emploi à pourvoir par recrutement

2° dont l'emploi est en surnombre ou supprimé, et qui pourraient faire l'objet d'un transfert d'office.

Article 3:

A défaut d'application de l'article 16§3 précité, de pourvoir à l'emploi par recrutement et, pour ce faire, d'autoriser le service GRH à:

- diffuser une annonce au sein de l'ensemble des services communaux par note de service, et afficher celle-ci aux valves de la commune, pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites
- constituer un comité de sélection, conformément aux dispositions du statut administratif
- organiser les épreuves, telles que prévues au statut précité, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade susmentionné.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 7**

## **SEANCE DU 25 MARS 2024**

### **Objet : Vacance d'un poste statutaire de Chef de bureau spécifique Finances de niveau A1sp- Initiation de la procédure**

Dans le cadre du respect du pacte pour une fonction solide et solidaire, locale et provinciale, ainsi que dans le respect des accords syndicaux relatifs au plan de nominations, chaque départ d'un agent statutaire engendre la nomination d'un membre du personnel.

Conformément au plan d'embauche 2024, présenté au Conseil communal en date du 18 décembre 2023, il y a lieu de prévoir la désignation à titre définitif d'un Chef de bureau spécifique Finances de niveau A1sp.

Le cadre du personnel de l'Administration communale prévoit 1 poste statutaire de Chef de bureau spécifique Finances de niveau A1sp, qui est actuellement vacant, suite à la promotion du précédent titulaire du poste au grade de Directeur Financier.

A l'heure actuelle, il n'existe plus de réserve de recrutement statutaire au grade précité.

Dès lors, le Conseil communal est invité à marquer son accord de principe sur :

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire de Chef de bureau spécifique Finances de niveau A1sp au cadre du personnel administratif
- la diffusion d'une annonce y relative au sein de l'ensemble des services communaux, ainsi que son affichage aux valves du personnel
- le recours à l'article 16§3 du statut administratif, et l'application des Arrêtés de mobilité n°519 et 490, aux fins de questionner le CPAS et de savoir si, au sein de leur personnel, se trouvent des agents statutaires, nantis du même grade que celui à pourvoir, et qui souhaiteraient être transférés, à leur demande, dans l'emploi à pourvoir par recrutement, ou dont l'emploi est en surnombre ou supprimé, et qui pourraient faire l'objet d'un transfert d'office



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

- la constitution d'un comité de sélection, conformément aux dispositions du statut administratif
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut précité, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade susmentionné.

### **LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1er :

De marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire de Chef de bureau spécifique Finances de niveau A1sp au cadre du personnel administratif

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 16§3 du statut administratif, de faire application des Arrêtés de mobilité (n°519 et 490), et de questionner le CPAS aux fins de savoir si, au sein de leur personnel, se trouvent des agents statutaires, nantis du même grade que celui à pourvoir (ou d'un grade équivalent):

1° qui souhaiteraient être transférés, à leur demande, dans l'emploi à pourvoir par recrutement

2° dont l'emploi est en surnombre ou supprimé, et qui pourraient faire l'objet d'un transfert d'office.

Article 3:

A défaut d'application de l'article 16§3 précité, de pourvoir à l'emploi par recrutement et, pour ce faire, d'autoriser le service GRH à:

- diffuser une annonce au sein de l'ensemble des services communaux par note de service, et afficher celle-ci aux valves de la commune, pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites
- constituer un comité de sélection, conformément aux dispositions du statut administratif
- organiser les épreuves, telles que prévues au statut précité, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade susmentionné.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : PERS/20240325-7

**Objet** : Vacance d'un poste statutaire de Chef de bureau spécifique Finances de  
niveau A1sp- Initiation de la procédure

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal n°490 du 31 décembre 1986 imposant aux communes et  
aux centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort le transfert d'office de  
certains membres de leur personnel;

Vu l'Arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre  
les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics  
d'aide sociale qui ont un même ressort;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mars 2021, relative au vote  
du statut administratif du personnel communal, et approuvée en date du 21 mai  
2021 par les autorités de tutelle ;

Vu les délibérations du Conseil Communal du 28 mars 2022, relatives  
respectivement au vote du règlement de travail, et du statut pécuniaire du personnel  
communal, et approuvées en date du 02 juin 2022 par les autorités de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 octobre 2023, relative à la modification budgétaire n°2 de 2023, approuvée par le Gouvernement Wallon en date du 30 novembre 2023;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2023, relative au vote du budget et de la note d'embauche 2024, approuvée par le Gouvernement Wallon en date du 22 janvier 2024;

Vu les dispositions du statut administratif précité, relatives au recrutement, stipulant que:

" - Il appartient au Conseil communal de déclarer un emploi vacant au cadre

- Avant de pourvoir par recrutement à un emploi du cadre déclaré vacant (à l'exclusion des emplois spécifiques à la commune ou au CPAS), il y a lieu d'organiser :

1. un appel à la mobilité volontaire auprès du personnel statutaire (y compris les grades légaux) à titre définitif ou stagiaire du Centre Public d'Action Sociale du même ressort (...);

2. le transfert d'office du personnel statutaire à titre définitif ou stagiaire du Centre Public d'Action Sociale du même ressort en surnombre ou dont l'emploi est supprimé (...)

- Il ne sera pas recouru à la procédure de recrutement par appel public tant qu'il n'aura pas été satisfait, en premier lieu, à toutes les demandes de mobilité volontaire et, en second lieu, à tous les transferts d'office du personnel du CPAS répondant aux conditions prescrites.

- En cas d'appel public restreint, un avis est diffusé dans tous les services communaux par note de service et est affiché aux valves de la commune pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites.

- Une commission de sélection est constituée (...) La composition de la commission précitée est déterminée par le Collège communal (...)

- La recevabilité des candidatures sera étudiée par la commission de sélection au regard des critères et objectifs préalablement établis et aux conditions générales d'admissibilité. Elle veille à informer les candidats retenus des dates des épreuves et informe les candidats non retenus ou ayant échoués à une épreuve de sélection.

- Les examens de recrutement sont organisés par le Collège communal et comportent généralement plusieurs épreuves (...)

- Les lauréats non nommés ou non engagés en qualité de contractuel sont versés dans une réserve de recrutement.

- La durée de validité de cette réserve est fixée à 1 an, renouvelable pour 3 nouvelles périodes d'un an, par décision motivée du Conseil communal (...);

Vu les dispositions du statut administratif précité stipulant que le poste de Chef de bureau spécifique Finances de niveau A1sp est accessible par recrutement, aux conditions suivantes:

- être titulaire d'un d'un master (diplôme de niveau universitaire) en relation avec la fonction (Finances, sciences de gestion, sciences-économiques, gestion financière, ...)
- réussir l'examen de recrutement comportant les épreuves suivantes :



- a) Épreuve écrite : résumé et critique d'une conférence sur un sujet en rapport avec la fonction (30 points), connaissances liées à la fonction (30 points) ;
- b) Épreuve orale : entretien permettant de juger de la maturité des candidats et d'apprécier leurs aptitudes (40 points).

Considérant que, dans le cadre du respect du pacte pour une fonction solide et solidaire, locale et provinciale, ainsi que dans le respect des accords syndicaux relatifs au plan de nominations, chaque départ d'un agent statutaire engendre la nomination d'un membre du personnel;

Considérant que, conformément au plan d'embauche 2024, présenté au Conseil communal en date du 18 décembre 2023, il y a lieu de prévoir la désignation à titre définitif d'un Chef de bureau spécifique Finances de niveau A1sp;

Considérant que le cadre du personnel de l'Administration communale prévoit 1 poste statutaire de Chef de bureau spécifique Finances de niveau A1sp, qui est actuellement vacant, suite à la promotion du précédent titulaire du poste au grade de Directeur Financier;

Considérant qu'à l'heure actuelle, il n'existe plus de réserve de recrutement statutaire au grade précité;

Considérant, dès lors, que le Conseil communal est invité à marquer son accord de principe sur :

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire de Chef de bureau spécifique Finances de niveau A1sp, qui est actuellement vacant, au cadre du personnel administratif
- la diffusion d'une annonce y relative au sein de l'ensemble des services communaux, ainsi que son affichage aux valves du personnel
- le recours à l'article 16§3 du statut administratif relatif aux Arrêtés de mobilité n°519 et 490
- la constitution d'un comité de sélection, conformément aux dispositions du statut administratif
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut précité, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade susmentionné;

#### D E C I D E :

Article 1er :

De marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire de Chef de bureau spécifique Finances de niveau A1sp au cadre du personnel administratif

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 16§3 du statut administratif, de faire application des Arrêtés de mobilité (n°519 et 490), et de questionner le CPAS aux fins de savoir si, au sein de leur personnel, se trouvent des agents statutaires, nantis du même grade que celui à pourvoir (ou d'un grade équivalent):

1° qui souhaiteraient être transférés, à leur demande, dans l'emploi à pourvoir par recrutement

2° dont l'emploi est en surnombre ou supprimé, et qui pourraient faire l'objet d'un transfert d'office.

Article 3:

A défaut d'application de l'article 16§3 précité, de pourvoir à l'emploi par recrutement et, pour ce faire, d'autoriser le service GRH à:

- diffuser une annonce au sein de l'ensemble des services communaux par note de service, et afficher celle-ci aux valves de la commune, pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites
- constituer un comité de sélection, conformément aux dispositions du statut administratif
- organiser les épreuves, telles que prévues au statut précité, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade susmentionné.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 8**

## **SEANCE DU 25 MARS 2024**

### **Objet : Vacance d'un poste statutaire d'ouvrier non qualifié de niveau E2- Initiation de la procédure**

Dans le cadre du respect du pacte pour une fonction solide et solidaire, locale et provinciale, ainsi que dans le respect des accords syndicaux relatifs au plan de nominations, chaque départ d'un agent statutaire engendre la nomination d'un membre du personnel.

Conformément au plan d'embauche 2024, présenté au Conseil communal en date du 18 décembre 2023, il y a lieu de prévoir la désignation à titre définitif d'un ouvrier non qualifié de niveau E2.

Le cadre du personnel de l'Administration communale prévoit 10 postes statutaires d'ouvriers non qualifiés de niveau E2, dont 1 est actuellement pourvu.

A l'heure actuelle, il n'existe plus de réserve de recrutement statutaire au grade précité.

Dès lors, le Conseil communal est invité à marquer son accord de principe sur :

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire d'ouvrier non qualifié de niveau E2 au cadre du personnel ouvrier
- la diffusion d'une annonce y relative au sein de l'ensemble des services communaux, ainsi que son affichage aux valves du personnel
- le recours à l'article 16§3 du statut administratif, et l'application des Arrêtés de mobilité n°519 et 490, aux fins de questionner le CPAS et de savoir si, au sein de leur personnel, se trouvent des agents statutaires, nantis du même grade que celui à pourvoir, et qui souhaiteraient être transférés, à leur demande, dans l'emploi à pourvoir par recrutement, ou dont l'emploi est en surnombre ou supprimé, et qui pourraient faire l'objet d'un transfert d'office
- la constitution d'un comité de sélection, conformément aux dispositions du statut administratif



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

---

- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut précité, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade susmentionné.

### **LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1er :

De marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire d'ouvrier non qualifié de niveau E2 au cadre du personnel ouvrier.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 16§3 du statut administratif, de faire application des Arrêtés de mobilité (n°519 et 490), et de questionner le CPAS aux fins de savoir si, au sein de leur personnel, se trouvent des agents statutaires, nantis du même grade que celui à pourvoir (ou d'un grade équivalent):

1° qui souhaiteraient être transférés, à leur demande, dans l'emploi à pourvoir par recrutement

2° dont l'emploi est en surnombre ou supprimé, et qui pourraient faire l'objet d'un transfert d'office.

Article 3:

A défaut d'application de l'article 16§3 précité, de pourvoir à l'emploi par recrutement et, pour ce faire, d'autoriser le service GRH à:

- diffuser une annonce au sein de l'ensemble des services communaux par note de service, et afficher celle-ci aux valves de la commune, pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites
- constituer un comité de sélection, conformément aux dispositions du statut administratif
- organiser les épreuves, telles que prévues au statut précité, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade susmentionné.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : PERS/20240325-8

**Objet** : Vacance d'un poste statutaire d'ouvrier non qualifié de niveau E2- Initiation de la procédure

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal n°490 du 31 décembre 1986 imposant aux communes et aux centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort le transfert d'office de certains membres de leur personnel;

Vu l'Arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort;

)Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mars 2021, relative au vote du statut administratif du personnel communal, et approuvée en date du 21 mai 2021 par les autorités de tutelle ;

Vu les délibérations du Conseil Communal du 28 mars 2022, relatives respectivement au vote du règlement de travail, et du statut pécuniaire du personnel communal, et approuvées en date du 02 juin 2022 par les autorités de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 octobre 2023, relative à la modification budgétaire n°2 de 2023, approuvée par le Gouvernement Wallon en date du 30 novembre 2023;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2023, relative au vote du budget et de la note d'embauche 2024, approuvée par le Gouvernement Wallon en date du 22 janvier 2024;

Vu les dispositions du statut administratif précité, relatives au recrutement, stipulant que:

" - Il appartient au Conseil communal de déclarer un emploi vacant au cadre  
- Avant de pourvoir par recrutement à un emploi du cadre déclaré vacant (à l'exclusion des emplois spécifiques à la commune ou au CPAS), il y a lieu d'organiser :

1. un appel à la mobilité volontaire auprès du personnel statutaire (y compris les grades légaux) à titre définitif ou stagiaire du Centre Public d'Action Sociale du même ressort (...);

2. le transfert d'office du personnel statutaire à titre définitif ou stagiaire du Centre Public d'Action Sociale du même ressort en surnombre ou dont l'emploi est supprimé (...)

- Il ne sera pas recouru à la procédure de recrutement par appel public tant qu'il n'aura pas été satisfait, en premier lieu, à toutes les demandes de mobilité volontaire et, en second lieu, à tous les transferts d'office du personnel du CPAS répondant aux conditions prescrites.

- En cas d'appel public restreint, un avis est diffusé dans tous les services communaux par note de service et est affiché aux valves de la commune pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites.

- Une commission de sélection est constituée (...) La composition de la commission précitée est déterminée par le Collège communal (...)

- La recevabilité des candidatures sera étudiée par la commission de sélection au regard des critères et objectifs préalablement établis et aux conditions générales d'admissibilité. Elle veille à informer les candidats retenus des dates des épreuves et informe les candidats non retenus ou ayant échoués à une épreuve de sélection.

- Les examens de recrutement sont organisés par le Collège communal et comportent généralement plusieurs épreuves (...)

- Les lauréats non nommés ou non engagés en qualité de contractuel sont versés dans une réserve de recrutement.

- La durée de validité de cette réserve est fixée à 1 an, renouvelable pour 3 nouvelles périodes d'un an, par décision motivée du Conseil communal (...);

Vu les dispositions du statut administratif précité stipulant que le poste d'ouvrier non qualifié de niveau E2 est accessible par recrutement, aux conditions suivantes:

- détenir le certificat d'étude de base (C.E.B.) au minimum
- réussir l'examen de recrutement comportant les épreuves suivantes :
  - 1) épreuve pratique : permettant d'apprécier l'aptitude professionnelle du candidat (50 points) ;

2) épreuve orale : entretien permettant de juger de la maturité des candidats et d'apprécier leurs aptitudes (50 points);

Considérant que, dans le cadre du respect du pacte pour une fonction solide et solidaire, locale et provinciale, ainsi que dans le respect des accords syndicaux relatifs au plan de nominations, chaque départ d'un agent statutaire engendre la nomination d'un membre du personnel;

Considérant que, conformément au plan d'embauche 2024, présenté au Conseil communal en date du 18 décembre 2023, il y a lieu de prévoir la désignation à titre définitif d'un ouvrier non qualifié de niveau E2;

Considérant que le cadre du personnel de l'Administration communale prévoit 10 postes statutaires d'ouvriers non qualifiés de niveau E2, dont 1 est actuellement pourvu;

Considérant qu'à l'heure actuelle, il n'existe plus de réserve de recrutement statutaire au grade précité;

Considérant, dès lors, que le le Conseil communal est invité à marquer son accord de principe sur :

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire d'ouvrier non qualifié de niveau E2
- la diffusion d'une annonce y relative au sein de l'ensemble des services communaux, ainsi que son affichage aux valves du personnel
- le recours à l'article 16§3 du statut administratif relatif aux Arrêtés de mobilité n°519 et 490
- la constitution d'un comité de sélection, conformément aux dispositions du statut administratif
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut précité, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade susmentionné;

#### D E C I D E :

Article 1er :

De marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire d'ouvrier non qualifié de niveau E2 au cadre du personnel ouvrier.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 16§3 du statut administratif, de faire application des Arrêtés de mobilité (n°519 et 490), et de questionner le CPAS aux fins de savoir si, au sein de leur personnel, se trouvent des agents statutaires, nantis du même grade que celui à pourvoir (ou d'un grade équivalent):

1° qui souhaiteraient être transférés, à leur demande, dans l'emploi à pourvoir par recrutement

2° dont l'emploi est en surnombre ou supprimé, et qui pourraient faire l'objet d'un transfert d'office.

Article 3:

A défaut d'application de l'article 16§3 précité, de pourvoir à l'emploi par recrutement et, pour ce faire, d'autoriser le service GRH à:

- diffuser une annonce au sein de l'ensemble des services communaux par note de service, et afficher celle-ci aux valves de la commune, pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites
- constituer un comité de sélection, conformément aux dispositions du statut administratif
- organiser les épreuves, telles que prévues au statut précité, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade susmentionné.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.





7080  
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 9

**SEANCE DU 25 MARS 2024**

**Objet : Subsidés de promotion 2024**

Chaque année, des subsidés de promotion de l'enseignement fondamental, à raison de 9.125 €, sont prévus sur l'article budgétaire n° 72201/33201 « Subventions aux associations écoles libres/officielles ».

Les subsidés sont calculés sur base de la population scolaire au 15 janvier.

Il est proposé au Pouvoir Organisateur de répartir les subsidés octroyés aux Associations des écoles libres et officielles, de la façon suivante :

<b>SUBVENTION SCOLAIRE 2024</b>						
IMPLANTATIONS	Par nombre d'élèves (chiffres 15/01)			100% pop scolaire		par GS
	MATERN EL	PRIMAIR E	TOTAL	REPARTITI ON EN %	9.125,00 €	
Calmette	66	120	<b>186</b>	10,53%	961,07 €	1.513,94 €
Champ Perdu	37	70	<b>107</b>	6,06%	552,87 €	
La Victoire	105	220	<b>325</b>	18,40%	1.679,29 €	1.679,29 €
La Libération	57	120	<b>177</b>	10,02%	914,57 €	1.276,26 €
Léo Collard	26	44	<b>70</b>	3,96%	361,69 €	
Eugies	44	61	<b>105</b>	5,95%	542,54 €	1.121,25 €
Sars	30	54	<b>84</b>	4,76%	434,03 €	
Wauters	28	0	<b>28</b>	1,59%	144,68 €	
					0,00 €	
St Joseph	81	181	<b>262</b>	14,84%	1.353,77 €	1.353,77 €
Eugies (Sacré-cœur)	49	111	<b>160</b>	9,06%	826,73 €	826,73 €
Sainte-Waudru	49	118	<b>167</b>	9,46%	862,90 €	1.353,77 €
Rue Libération	0	47	<b>47</b>	2,66%	242,85 €	
Rue des Sciences	29	19	<b>48</b>	2,72%	248,02 €	
Total :	<b>601</b>	<b>1165</b>	<b>1766</b>	100,00%	9.125,00 €	



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article unique :

De répartir les subsides octroyés aux Associations des écoles libres et officielles, sur base d'un budget de 9.125 € prévu à l'article budgétaire n° 72201/33201-2024 « Subventions aux associations écoles libres/officielles », comme suit :

Ecoles communales	par GS
Calmette	1.513,94 €
La Victoire	1.679,29 €
La Libération	1.276,26 €
Eugies	1.121,25 €
Ecoles Libres	
St Joseph	1.353,77 €
Eugies (Sacré-cœur)	826,73 €
Sainte-Waudru / Libération/Sciences	1.353,77 €
Total :	9.125,00 €

# EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2024.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : COMPTA/20240325-9

**Objet :** Subsidés de promotion 2024

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-23 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2023 relative au vote des prévisions budgétaires 2024, approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 22 janvier 2024 ;

Considérant que chaque année, des subsides de promotion de l'enseignement fondamental sont prévus sur l'article budgétaire n° 72201/33201 « Subventions aux associations écoles libres/officielles » ;

Considérant que la somme de 9.125 € est inscrite au budget 2024 ;

Considérant que les subsides sont calculés sur base de la population scolaire au 15 janvier, à savoir :

<b>SUBVENTION SCOLAIRE 2024</b>					
	Par nombre d'élèves (chiffres 15/01)			100% pop scolaire	
IMPLANTATIONS	MATER	PRIMA1	TOTAL	REPARTI 9.125.00 €	par GS

	NEL	RE		TION EN %		
Calmette	66	120	<b>186</b>	10,53%	961,07 €	1.513,94 €
Champ Perdu	37	70	<b>107</b>	6,06%	552,87 €	
La Victoire	105	220	<b>325</b>	18,40%	1.679,29 €	1.679,29 €
La Libération	57	120	<b>177</b>	10,02%	914,57 €	1.276,26 €
Léo Collard	26	44	<b>70</b>	3,96%	361,69 €	
Eugies	44	61	<b>105</b>	5,95%	542,54 €	
Sars	30	54	<b>84</b>	4,76%	434,03 €	1.121,25 €
Wauters	28	0	<b>28</b>	1,59%	144,68 €	
					0,00 €	
St Joseph	81	181	<b>262</b>	14,84%	1.353,77 €	1.353,77 €
Eugies (Sacré-cœur)	49	111	<b>160</b>	9,06%	826,73 €	826,73 €
Sainte-Waudru	49	118	<b>167</b>	9,46%	862,90 €	
Rue Libération	0	47	<b>47</b>	2,66%	242,85 €	1.353,77 €
Rue des Sciences	29	19	<b>48</b>	2,72%	248,02 €	
<b>Total :</b>	<b>601</b>	<b>1165</b>	<b>1766</b>	<b>100,00%</b>	<b>9.125,00 €</b>	

### DECIDE :

Article unique :

De répartir les subsides octroyés aux Associations des écoles libres et officielles, sur base d'un budget de 9.125 € prévu à l'article budgétaire n° 72201/33201-2024

« Subventions aux associations écoles libres/officielles », comme suit :

Ecoles communales	par GS
Calmette	1.513,94 €
La Victoire	1.679,29 €
La Libération	1.276,26 €
Eugies	1.121,25 €
Ecoles Libres	
St Joseph	1.353,77 €
Eugies (Sacré-cœur)	826,73 €
Sainte-Waudru / Libération/Sciences	1.353,77 €
<b>Total :</b>	<b>9.125,00 €</b>

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.

## **N°. 10**

### **SEANCE DU 25 MARS 2024**

#### **Objet : Emplois vacants dans l'enseignement fondamental au 15 avril 2024**

Le Décret du 06 juin 1994 relatif au statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés suivant les modalités fixées par les Commissions paritaires Locales ;

Considérant que sur base :

#### **1. En primaire :**

- des 33 emplois confirmés au 1er octobre 2023, soit : 792 p
- des 35 agents nommés à temps plein : - 840 p
- de 1 agent nommé à 1/2 temps : - 12 p
- de 1 agent nommé à temps plein en DPPR : - 18 p
- des 50 périodes vacantes d'accompagnement personnalisé : + 50 p
- des 36 périodes vacantes d'adaptation : + 36 p
- des 70 périodes vacantes d'encadrement différencié : + 70 p
- des 19 périodes vacantes de reliquat PO : + 19 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer à titre définitif, 1 agent à 1/2 temps + 2 agents à temps plein au 1<sup>er</sup> avril 2024, sur base des emplois vacants confirmés au 1er octobre 2023 : - 60 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en primaire : 37 périodes

#### **2. En maternelle :**

- des 23,5 emplois confirmés au 1er octobre 2023 : 611 p
- des 18 agents nommés à temps plein : - 468 p

- de 4 périodes d'encadrement différencié : + 4 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer, à titre définitif, un agent à temps plein au 1er avril 2024 : - 26 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en maternel : 121 périodes

3. En psychomotricité :

- des 2 périodes attribuées par 22 emplois entiers confirmés au 1er octobre 2023 : 44 p
- d'1 agent nommé à temps plein : - 26 p
- d'1 agent nommé à raison de 14 p : - 14 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en psychomotricité : 4 périodes

4. En philosophie et citoyenneté :

- des 33 périodes générées pour le cours de philosophie/citoyenneté (pc commun) et 12 périodes générées pour le cours de dispense ( pc dispense) : 45 p
- des agents nommés : 1 à temps plein + 1 à raison de 20 périodes : - 44 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en PC dispense/PC commun : 1 période

5. En morale :

- des 12 périodes générées au 1er octobre 2023 : 12 p
- d'1 agent nommé à raison de 12 p : - 12 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer 1 maîtresse de morale à la fonction d'institutrice primaire à 1/2 temps libérant 12 périodes en morale : + 12 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en morale : 12 périodes

6. En 2<sup>ème</sup> langue/néerlandais :

- des 44 périodes générées pour le cours de 2ème langue/néerlandais au 1er octobre 2023 : 44 p
- des agents nommés : 1 à raison de 6 p + 1 à raison de 16 périodes : - 22 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en 2ème langue/néerlandais : 22 périodes

7. En éducation physique :

- des 66 périodes générées pour le cours d'éducation physique au 1er octobre 2023 : 66 p



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

- des agents nommés: 1 à temps plein + 1 à raison de 20 périodes + 1 à raison de 22 périodes : - 66 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en éducation physique : 0 période

### **LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1er :

D'acter les emplois vacants au 15 avril 2024 dans l'enseignement fondamental, pour l'année scolaire 2024-2025, à savoir :

- en primaire : 37 périodes
- en maternelle : 121 périodes
- en psychomotricité : 4 périodes
- en 2<sup>ème</sup> langue/néerlandais : 22 périodes
- en CPC/dispense : 1 période
- en morale : 12 périodes

Article 2 :

De soumettre ce point lors de la prochaine COPALOC.



**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ENSEIGN/20240325-10

**Objet :** Emplois vacants dans l'enseignement fondamental au 15 avril 2024

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 06 juin 1994 relatif au statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné adopté par le Conseil de la Communauté française et publié au Moniteur du 13 octobre 1994 et ses modifications subséquentes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 04 mars 2004 relative à la décision d'arrêter le règlement communal, fixé par la commission paritaire locale, relatif aux :

- emplois vacants ;
- demandes de changement d'affectation ;
- demandes en qualité de temporaire prioritaire ;
- candidatures à une nomination.

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mars 2022 relative à la décision de modifier le règlement communal relatif aux emplois vacants, changements d'affectation, candidatures en qualité de temporaire prioritaire et à nomination ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 mars 2024 relative à la décision de proposer au Conseil Communal d'acter les emplois vacants au 15 avril 2024 dans l'enseignement fondamental, pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés suivant les modalités fixées par les Commissions paritaires Locales ;

Considérant que l'article 2 du règlement communal fixé par la commission paritaire locale stipule que cette liste est communiquée, chaque année, au plus tard le 15 avril, à tous les enseignants en activité de service à cette date par :

- Affichage à l'école.
- Courrier électronique sur la boîte mail professionnelle de l'enseignant.

Considérant que sur base :

1. En primaire :

- des 33 emplois confirmés au 1er octobre 2023, soit : 792 p
- des 35 agents nommés à temps plein : - 840 p
- de 1 agent nommé à 1/2 temps : - 12 p
- de 1 agent nommé à temps plein en DPPR : - 18 p
- des 50 périodes vacantes d'accompagnement personnalisé : + 50 p
- des 36 périodes vacantes d'adaptation : + 36 p
- des 70 périodes vacantes d'encadrement différencié : + 70 p
- des 19 périodes vacantes de reliquat PO : + 19 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer à titre définitif, 1 agent à 1/2 temps + 2 agents à temps plein au 1<sup>er</sup> avril 2024, sur base des emplois vacants confirmés au 1er octobre 2023 : - 60 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en primaire : 37 périodes

2. En maternelle :

- des 23,5 emplois confirmés au 1er octobre 2023 : 611 p
- des 18 agents nommés à temps plein : - 468 p
- de 4 périodes d'encadrement différencié : + 4 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer, à titre définitif, un agent à temps plein au 1er avril 2024 : - 26 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en maternel : 121 périodes

3. En psychomotricité :

- des 2 périodes attribuées par 22 emplois entiers confirmés au 1er octobre 2023 : 44 p
- d'1 agent nommé à temps plein : - 26 p
- d'1 agent nommé à raison de 14 p : - 14 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en psychomotricité : 4 périodes

4. En philosophie et citoyenneté :

- des 33 périodes générées pour le cours de philosophie/citoyenneté (pc commun) et 12 périodes générées pour le cours de dispense ( pc dispense) : 45 p

- des agents nommés : 1 à temps plein + 1 à raison de 20 périodes : - 44 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en PC dispense/PC commun : 1 période

5. En morale :

- des 12 périodes générées au 1er octobre 2023 : 12 p
- d'1 agent nommé à raison de 12 p : - 12 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer 1 maîtresse de morale à la fonction d'institutrice primaire à 1/2 temps libérant 12 périodes en morale : + 12 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en morale : 12 périodes

6. 2ème langue/néerlandais :

- des 44 périodes générées pour le cours de 2ème langue/néerlandais au 1er octobre 2023 : 44 p
- des agents nommés : 1 à raison de 6 p + 1 à raison de 16 périodes : - 22 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en 2ème langue/néerlandais : 22 périodes

7. En éducation physique :

- des 66 périodes générées pour le cours d'éducation physique au 1er octobre 2023 : 66 p
- des agents nommés: 1 à temps plein + 1 à raison de 20 périodes + 1 à raison de 22 périodes : - 66 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en éducation physique : 0 période

Considérant que ce dossier sera soumis lors de la prochaine Commission Paritaire Locale (COPALOC).

**D E C I D E :**

Article 1er :

D'acter les emplois vacants au 15 avril 2024 dans l'enseignement fondamental, pour l'année scolaire 2024-2025, à savoir :

- en primaire : 37 périodes
- en maternelle : 121 périodes
- en psychomotricité : 4 périodes

- en 2<sup>ème</sup> langue/néerlandais : 22 périodes
- en CPC/dispense : 1 période
- en morale : 12 périodes

Article 2 :

De soumettre ce point lors de la prochaine COPALOC.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 11**

## **SEANCE DU 25 MARS 2024**

### **Objet : Emplois vacants en religion au 15 avril 2024**

L'article 32 du Décret du 10 mars 2006 relatif au statut des maîtres de religion et professeur de religion, stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux maîtres de religion et professeurs de religion concernés.

Sur base des chiffres de population au 30 septembre 2023, les périodes suivantes ont été générées au 1er octobre 2023 et sont donc à déclarer vacantes au 15 avril 2024 :

1. En religion catholique :

- périodes générées : 12 périodes

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes : 12 périodes

2. En religion islamique :

- périodes générées : 11 périodes
- 1 agent nommé à raison de 10 périodes : - 10 périodes

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes : 1 période

3. En religion protestante :

- périodes générées: 11 périodes

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes : 11 périodes

4. En religion orthodoxe :

- périodes générées : 5 périodes
- 1 agent nommé à raison de 3 périodes : - 3 périodes
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer 1 agent à titre définitif, à raison de 1 période au 1er avril 2024 : - 1 période

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes : 1 période



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

---

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1er :

D'acter les périodes vacantes en religion au 15 avril 2024, à savoir :

- religion catholique : 12 périodes
- religion islamique : 1 période
- religion protestante : 11 périodes
- religion orthodoxe : 1 période

Article 2 :

De soumettre ce point lors de la prochaine Commission Paritaire Locale (COPALOC).

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ENSEIGN/20240325-11

**Objet :** Emplois vacants en religion au 15 avril 2024

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 10 mars 2006 relatif au statut des maîtres de religion et professeur de religion ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 mars 2008 relative au règlement communal fixé par la commission paritaire locale ;

Vu la délibération du 28 mars 2022 du Conseil Communal relative à la décision de d'adapter le règlement communal des maîtres spéciaux qui se rapporte aux :

- emplois vacants ;
- demandes de changement d'affectation ;
- demandes en qualité de temporaire prioritaire ;
- candidatures à une nomination.

Vu la délibération du Collège Communal du 14 mars 2024 relative à la décision de proposer au Conseil Communal d'acter les périodes vacantes en religion au 15 avril 2024 ;

Considérant que l'article 32 du Décret du 10 mars 2006 relatif au statut des maîtres de religion et professeur de religion, stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux maîtres de religion et professeurs de religion concernés ;

Considérant que sur base des chiffres de population au 30 septembre 2023, les périodes suivantes ont été générées au 1er octobre 2023 et sont donc à déclarer vacantes au 15 avril 2024 :

1. En religion catholique :

- périodes générées : 12 périodes

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes : 12 périodes

2. En religion islamique :

- périodes générées : 11 périodes
- 1 agent nommé à raison de 10 périodes : - 10 périodes

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes : 1 période

3. En religion protestante :

- périodes générées: 11 périodes

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes : 11 périodes

4. En religion orthodoxe :

- périodes générées : 5 périodes
- 1 agent nommé à raison de 3 périodes : - 3 périodes
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer 1 agent à titre définitif, à raison de 1 période au 1er avril 2024 : - 1 période

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes : 1 période

Considérant que la liste des emplois vacants est communiquée, chaque année, au plus tard le 15 avril, à tous les enseignants en activité de service à cette date par :

- Affichage à l'école
- Courrier électronique sur la boîte mail professionnelle de l'enseignant

Considérant que ce dossier sera soumis lors de la prochaine Commission Paritaire Locale (COPALOC).

**D E C I D E :**

Article 1er :



D'acter les périodes vacantes en religion au 15 avril 2024, à savoir :

- religion catholique : 12 périodes
- religion islamique : 1 période
- religion protestante : 11 périodes
- religion orthodoxe : 1 période

Article 2 :

De soumettre ce point lors de la prochaine Commission Paritaire Locale (COPALOC).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

---

**N°. 12**

**SEANCE DU 25 MARS 2024**

**Objet : Rapport annuel de l'Opération de Développement Rural (ODR) - année 2023**

Conformément à l'article 24 du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural, les communes bénéficiant de conventions de Développement rural ont l'obligation de dresser un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural.

Ce rapport doit être transmis pour le 31 mars au plus tard de chaque année.

Il doit être accompagné de la délibération du conseil communal l'approuvant conformément à la circulaire du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes de développement rural.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article unique :

D'approuver le rapport annuel 2023 de l'Opération de Développement Rural.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : DEV-RURAL/20240325-12

**Objet :** Rapport annuel de l'Opération de Développement Rural (ODR) - année 2023

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L1123-23, L3111-1 à L3122-6 ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le Décret de l'exécutif wallon du 6 juin 1991 relatif au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2007 marquant son accord sur l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mai 2017 approuvant le projet de PCDR ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR en date du 5 juillet 2018 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative aux modalités de mise en oeuvre des Programmes Communaux de Développement Rural (PCDR) ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Considérant que le PCDR de la Commune a été approuvé en date du 5 juillet 2018 ;

Considérant que conformément à l'article 24 du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural, les communes bénéficiant de conventions de Développement rural ont l'obligation de dresser un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural ;

Considérant que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi des futures subventions en développement rural et sert d'élément de vérification de la bonne gestion des subventions ;

Considérant qu'une comptabilité distincte reprenant les recettes et dépenses auxquelles le projet donne lieu doit être tenue par la Commune pour tout projet ayant bénéficié de subsides du Développement rural ;

Considérant que la synthèse de cette comptabilité doit faire partie intégrante du rapport annuel ;

Considérant que ce rapport doit être transmis pour le 31 mars au plus tard de chaque année ;

Considérant que toutes les informations sur les modalités de transmission du rapport annuel et les modèles d'annexes à compléter sont disponibles sur le site internet de l'Administration ;

Considérant que ce rapport doit être accompagné de la délibération du conseil communal l'approuvant conformément à la circulaire du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes de développement rural ;

Considérant qu'il a été présenté et approuvé par la CLDR en date du 22 février 2023 ;

Considérant que ce rapport devra être également mis à disposition des membres de la CLDR et des citoyens sur le site internet dédié à l'ODR de la Commune ;

Vu que le PCDR est terminé, indiquer uniquement les projets pour lesquels une convention DR a été obtenue.

Considérant que le rapport est annexé ;

#### D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le rapport annuel 2023 de l'Opération de Développement Rural.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 13**

### **SEANCE DU 25 MARS 2024**

**Objet : Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière : rue des Saules, 29 - réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Afin de répondre à la demande d'un citoyen, il conviendrait d'arrêter la mesure de circulation suivante :

Le Collège propose au Conseil :

De réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées dans la rue des Saules du côté pair le long du n°74 (pour le requérant du n°29)

#### **LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1<sup>er</sup> :

Dans la rue des Saules, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé du côté pair le long du n°74 (pour le requérant du n°29).

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6.00 m".

Article 2 :

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : MOB/20240325-13

**Objet :** Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière : rue des Saules,  
29 - réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes  
handicapées.

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;  
Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D) du 27  
mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus  
particulièrement l'article L1122-30, L1123-23 ;  
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région  
wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la  
circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et  
remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses  
en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche,  
d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique,  
d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports,  
d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature,  
de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du  
19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les  
règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des  
transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;  
Considérant que, conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière. Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route ;

Considérant que, corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent et qu'ils sont adoptés par les gestionnaires de voirie ;

Considérant que les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 ainsi que son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne ;

Considérant qu'afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter une mesure de circulation ;

Considérant que cette dernière sera présentée au Conseil Communal lors de sa plus proche séance :

#### 1. Rue des Saules

Madame Thieme, domiciliée rue des Saules 29 à Frameries, sollicite la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long de son habitation.

Elle est dans les conditions pour l'octroi d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Dans la rue des Saules, il y aurait lieu de réserver le stationnement pour personnes handicapées du côté pair le long du n°74 (pour le requérant du n°29) ;

### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> :

Dans la rue des Saules, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé du côté pair le long du n°74 (pour le requérant du n°29).



Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6.00 m".

Article 2 :

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 14**

**SEANCE DU 25 MARS 2024**

**Objet : Parc de l'Agrappe - Pose d'un nouvel éclairage public**

L'intercommunale Ores Assets a été désignée en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune de Frameries.

Suite aux travaux et au réaménagement du Parc de l'Agrappe à Frameries, il y a lieu de poser un nouvel éclairage public.

Une offre de prix sera demandée à ORES Assets.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42611/732-60 "Eclairage public Agrappe" à hauteur de 120.000 € au service extraordinaire du budget communal de 2024.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1er :

De recourir à l'intercommunale ORES Assets sc, en application de l'exception In-House, et de lui confier cette mission étant estimée à 120.000 €.

Article 2 :

De demander à ORES Assests une offre de prix.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : MARCHESPUBLICS/20240325-14

**Objet :** Parc de l'Agrappe - Pose d'un nouvel éclairage public

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier son article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ses articles L1512-3 et s., L1523-1 , notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 par laquelle la commune décider de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achats ;

Considérant que ORES Assets est une intercommunale sous forme de SC ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale ORES Assets SC ;

Considérant que ses organes de décision sont composés des représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social statutairement défini, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que l'intercommunale exerce plus de 80% de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;

Considérant que ORES Assets SC est une intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant par conséquent que les trois conditions pour que puisse exister une relation dite « In House » entre la Commune et l'intercommunale ORES Assets SC sont réunies ; qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence dans la relation qui les lie ;

Considérant que suite aux travaux et au réaménagement du Parc de l'Agrappe à Frameries, il y a lieu de poser un nouvel éclairage public ;

Considérant qu'une offre de prix sera demandée à ORES Assets ;

Considérant que les marchés publics attribués sur la base d'un droit exclusif ou dans le cadre d'une exception in house, le seuil de transmission obligatoire est désormais fixé à 75.000 euros H.T.V.A ;

Considérant que le montant de 75.000 € HTVA est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42611/732-60 "Eclairage public Agrappe" à hauteur de 120.000 € au service extraordinaire du budget communal de 2024.

D E C I D E :

Article 1er :

De recourir à l'intercommunale ORES Assets sc, en application de l'exception In-House, et de lui confier cette mission étant estimée à 120.000 €.

Article 2 :

De demander à ORES Assests une offre de prix.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 15**

**SEANCE DU 25 MARS 2024**

**Objet : Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation énergétique du centre Administratif Archimède - Approbation des conditions et du mode de passation**

Avec IDEA en tant que chef de file pour un portefeuille pluricommunal de projets de rénovation énergétique de bâtiments publics, l'Administration a introduit la rénovation du bâtiment Archimède à la programmation FEDER 2021-2027, et plus précisément la mesure 08 de cette programmation, en mai 2022.

Dans ce cadre, les subsides sont calculés par rapport au montant des rénovations énergétiques du projet puis le financement est partagé à raison de 50-40-10 % respectivement entre le FEDER, la Région Wallonne et la commune. Les travaux non énergétiques doivent être financés en fonds propres.

À l'heure actuelle, le financement FEDER a été accordé en avril 2023 et la part FEDER dans le subside s'élève à 631.180,00 €.

Initialement porté avec RenoWatt, notre sortie de la convention en 2023 nécessite maintenant de recourir à un auteur de projet pour reprendre la totalité du dossier et permettre en parallèle de répondre aux questions des autorités subsidiaires.

Le projet consiste en l'amélioration des performances énergétiques du centre Administratif Archimède.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 200.000,00 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2024/013 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation énergétique du centre Administratif Archimède", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 10405/733-60 (n° de projet 20240005).

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : MARCHESPUBLICS/20240325-15

**Objet :** Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation énergétique du centre  
Administratif Archimède - Approbation des conditions et du mode de passation

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;



Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'avec IDEA en tant que chef de file pour un portefeuille pluricommunal de projets de rénovation énergétique de bâtiments publics, l'Administration a introduit la rénovation du bâtiment Archimède à la programmation FEDER 2021-2027, et plus précisément la mesure 08 de cette programmation, en mai 2022 ;

Considérant que dans ce cadre, les subsides sont calculés par rapport au montant des rénovations énergétiques du projet puis le financement est partagé à raison de 50-40-10 % respectivement entre le FEDER, la Région Wallonne et la commune ;

Considérant que les travaux non énergétiques doivent être financés en fonds propres ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, le financement FEDER a été accordé en avril 2023 et la part FEDER dans le subside s'élève à 631.180,00 € ;

Considérant qu'initialement porté avec RenoWatt, notre sortie de la convention en 2023 nécessite maintenant de recourir à un auteur de projet pour reprendre la totalité du dossier et permettre en parallèle de répondre aux questions des autorités subsidiantes ;

Considérant que le projet consiste en l'amélioration des performances énergétique du centre Administratif Archimède ;

Considérant qu'il comprend les travaux repris ci-après :

- Isolation et revêtement des murs par l'extérieur ;
- Isolation et étanchéité des toitures ;
- Isolation de planchers ;
- Remplacement des menuiseries extérieures ;
- Installation de protections solaires et lutte contre les surchauffes ;
- HVAC ;
- Installation photovoltaïque (> 10 kWc) ;
- Isolation acoustique du bâtiment ;
- Etanchéité à l'air du bâtiment ;
- Intégration d'une enseigne sur le bâtiment ;
- Aménagements intérieurs permettant l'accueil inclusif du citoyen ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/013 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation énergétique du centre Administratif Archimède" établi par le Service Technique communal des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- \* Tranche ferme : Esquisse
- \* Tranche conditionnelle : Avant-Projet
- \* Tranche conditionnelle : Dossier d'exécution et de mise en concurrence
- \* Tranche conditionnelle : Analyse des offres
- \* Tranche conditionnelle : Réalisation

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,25 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 10405/733-60 (n° de projet 20240005) ;

Considérant que le budget communal 2024 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 22 janvier 2024.

#### D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2024/013 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation énergétique du centre Administratif Archimède", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 10405/733-60 (n° de projet 20240005).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 16**

## **SEANCE DU 25 MARS 2024**

**Objet : Amélioration de la rue Franklin Roosevelt - Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIC-PIMACI 2022-2024 : Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

Le Conseil communal du 27 juin 2022 a approuvé le PIC-PIMACI 2022-2024 établi par les services communaux.

Par son courrier du 15 novembre 2022, la DGO1 a confirmé son approbation concernant le PIC-PIMACI 2022-2024 présenté par la Commune de Frameries.

L'amélioration de la rue Franklin Roosevelt est reprise dans ce plan d'investissement communal.

Pour ce projet, il est envisagé de procéder au chemisage de l'égouttage existant et à la réfection complète des trottoirs et de la voirie.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le cahier des charges a été établi par le bureau d'études HIT (Hainaut Ingénierie Technique).

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.971.876,67 € TVAC.

Cette estimation globale est répartie comme suit:

Pour la partie travaux, le montant estimé de ce marché s'élève à 1.106.541,40 € hors TVA ou 1.338.915,09 €, 21% TVA comprise.

Cette partie est subsidiée par le SPW, à hauteur de 60% pour les travaux de voirie et 80 % pour la partie piétons (trottoirs).

Pour la partie égouttage, le montant estimé s'élève à 632.961,58 € HTVA.

Cette partie sera préfinancée par la SPGE, tel que prévu dans le contrat d'égouttage, la Commune s'acquittera de sa quote-part en 20 annuités.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

---

Après approbation du projet par la DGO1, il sera procédé à un marché public de travaux passé par procédure ouverte.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2023/0032 et le montant estimé du marché "Amélioration de la rue Franklin Roosevelt", établis par l'auteur de projet (HIT). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 1.739.502,98 € HTVA ou 1.971.876,67 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42106/731-60 (n° de projet 20240044).

Article 4:

D'envoyer le dossier à la DGO1 pour approbation sur le projet.

SEANCE DU 25 MARS 2024.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : MARCHESPUBLICS/20240325-16

**Objet** : Amélioration de la rue Franklin Roosevelt - Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIC-PIMACI 2022-2024 : Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation du PIC 2022-2024 ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux 2022-2024 ;

Vu la circulaire du 18 février 2022 relative à l'octroi aux villes et communes du plan d'investissement mobilité active communale et intermodalité (PIMACI) ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2022 approuvant le PIC-PIMACI 2022-2024 établi par les services communaux ;

Considérant que, par son courrier du 15 novembre 2022, la DGO1 a confirmé son approbation concernant le PIC-PIMACI 2022-2024 pour la Commune de Frameries ;

Considérant que l'amélioration de la rue Franklin Roosevelt est reprise dans ce plan d'investissement communal ;

Considérant que pour ce projet, il est envisagé de procéder au chemisage de l'égouttage existant et à la réfection complète des trottoirs et de la voirie ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 7 avril 2022 a décidé de désigner le bureau d'études HIT en qualité d'auteur de projet pour tous les projets de travaux de voiries communales ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 13 octobre 2022 a décidé de confier la mission pour l'élaboration du CSCh relatif au marché « amélioration de la rue Franklin Roosevelt » à HIT ;

Considérant que le CSCh est parvenu complet à l'administration communale en date du 22 février 2024 ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2023/0032 relatif au marché "Amélioration de la rue Franklin Roosevelt" établi par le bureau d'études HIT ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.971.876,67 € TVAC;

Considérant la répartition suivante de cette estimation globale;

Considérant que pour la partie travaux, le montant estimé de ce marché s'élève à 1.106.541,40 € hors TVA ou 1.338.915,09 €, 21% TVA comprise et que cette partie est subsidiée par le SPW, à hauteur de 60% pour les travaux de voirie et 80 % pour la partie piétons (trottoirs) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la partie égouttage s'élève à 632.961,58 € HTVA et que cette partie sera préfinancée par la SPGE, tel que prévu dans le contrat d'égouttage, la Commune s'acquittera de sa quote-part en 20 annuités ;

Considérant que, par son courrier du 9 juin 2022, la SPGE informait la Commune que l'enveloppe SPGE octroyée à la Commune pour le dossier relatif à l'amélioration de la rue Franklin Roosevelt s'élève au montant de 457.116 € HTVA ;

Considérant qu'après approbation du projet par la DGO1, il sera procédé à un marché public de travaux passé par procédure ouverte ;

Considérant qu'au stade de l'attribution, le dossier sera de nouveau présenté à la DGO1, pour avis, avant la notification du marché à l'adjudicataire ;

Considérant que le montant de 250.000 € HTVA (marché de travaux) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42106/731-60 (n° de projet 20240044), à hauteur de 1.500.000 € ;

Considérant que le budget communal 2024 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 22 janvier 2024 ;

#### DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2023/0032 et le montant estimé du marché "Amélioration de la rue Franklin Roosevelt", établis par l'auteur de projet (HIT). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 1.739.502,98 € HTVA ou 1.971.876,67 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42106/731-60 (n° de projet 20240044).

Article 4:

D'envoyer le dossier à la DGO1 pour approbation sur le projet.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.





**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 17**

**SEANCE DU 25 MARS 2024**

**Objet : Académie de Musique - Emplois vacants au 15 avril 2024**

L'article 31 dernier alinéa du Décret du 6 juin 1994 relatif au statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel tel que modifié, stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concerné.

Au 15 avril 2024, les emplois vacants au sein de l'Académie de Musique sont les suivants :

- Chant et Musique de chambre vocale : 13 périodes
- Expression corporelle : 3 périodes
- Histoire de la musique : 2 périodes
- Percussions : 4 périodes
- Trompette : 6 périodes

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1<sup>er</sup> :

D'acter les emplois vacants à l'Académie de Musique au 15 avril 2024, comme suit :

- Chant et Musique de chambre vocale : 13 périodes
- Expression corporelle : 3 périodes
- Histoire de la musique : 2 périodes
- Percussions : 4 périodes
- Trompette : 6 périodes

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc;

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ACA/20240325-17

**Objet** : Académie de Musique - Emplois vacants au 15 avril 2024

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 6 juin 1994 relatif au statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné adopté par le Conseil de la Communauté Française et publié au moniteur du 13 octobre 1994 et ses modifications subséquentes ;

Vu l'article L1123-23 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004, relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 mars 2004 relative au règlement communal fixé par la commission paritaire locale et se rapportant aux :

- emplois vacants ;
- demande de changement d'affectation ;
- demandes en qualité de temporaire prioritaire ;
- candidatures à une nomination ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mars 2022 relative à la modification du règlement communal relatif aux emplois vacants, changements d'affectation, candidatures en qualité de temporaire prioritaire et à nomination;

Vu la délibération du Collège Communal du 29 février 2024 relative à la déclaration des emplois vacants à l'Académie de Musique au 15 avril 2024;

Considérant que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concerné par affichage à l'école et à tous les enseignants en activité de service ;

Considérant que les emplois vacants au 15 avril 2024 à l'Académie de Musique sont les suivants :

- Chant et Musique de chambre vocale : 13 périodes
- Expression corporelle : 3 périodes
- Histoire de la musique : 2 périodes
- Percussions : 4 périodes
- Trompette : 6 périodes

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> :

D'acter les emplois vacants à l'Académie de Musique au 15 avril 2024, comme suit :

- Chant et Musique de chambre vocale : 13 périodes
- Expression corporelle : 3 périodes
- Histoire de la musique : 2 périodes
- Percussions : 4 périodes
- Trompette : 6 périodes

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc;

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 18**

**SEANCE DU 25 MARS 2024**

**Objet : PSSP: rapport financier 2023**

Selon l'Arrêté Ministériel du 11 février 2022 portant modification de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention, les communes doivent introduire leur rapport financier annuel pour le 30 juin.

La subvention annuelle du SPF Intérieur allouée à la commune de Frameries pour l'année 2023 s'élève à 88 390,48 €. Deux avances de 40 % soit 70 712,38 € ont été octroyées. Le solde sera libéré après vérification du rapport financier en fonction de la recevabilité des pièces.

Après vérification des pièces par le service communal de Prévention, il s'avère que l'ensemble de la subvention a bien été dépensée, soit 166 717,27 € répartis comme suit:

- Coûts salariaux: 160 117,85 €
- Frais de déplacements: 617,33 €
- Frais d'actions: 4 504,75 €
- Frais d'équipement et formations gardiens de la paix: 1 477,34 €

Il est à noter que les chiffres présentés sont susceptibles d'être modifiés par le Ministère en raison de leur recevabilité.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

**Article 1:**

D'approuver le rapport financier PSSP 2023.

**Article 2:**

De faire certifier les pièces par le Directeur Financier.

**Article 3:**

De transmettre ce dossier au SPF Intérieur pour le 30 juin 2024 au plus tard.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : PSSP/20240325-18

**Objet** : PSSP: rapport financier 2023

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Collège Communal ;

Vu la loi du 30 mars 1994 portant sur des dispositions sociales des contrats de sécurité et de prévention, notamment l'article 69, et modifié par les lois du 21 décembre 1994, 25 mai 1999 et 22 décembre 2003 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92;

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix;

Vu l'Arrêté Royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2014-2017;

Vu l'approbation du Conseil communal du 29 mars 2018 relative la prolongation du Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2018-2019;

Vu l'Arrêté Royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 juillet 2021 modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019, modifiant l'arrêté royal du 24 décembre 2020;

Vu l'Arrêté Ministériel du 5 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020;

Vu l'approbation du Conseil des ministres du 30 août 2021 concernant la prolongation des plans stratégiques de sécurité et de prévention (PSSP) pour une période d'un an, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 février 2022 portant modification de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention ;

Vu l'arrêté royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2022;

Considérant que dans ce contexte, le SPF invite les communes à introduire leur rapport financier 2023 pour le 30 juin 2024;

Considérant que la subvention annuelle du SPF Intérieur allouée à la commune de Frameries pour l'année 2023 s'élève à 88 390,48 € et que deux avances de 40 % soit 70 712,38 € ont été octroyées;

Considérant que le solde sera libéré après vérification du rapport financier en fonction de la recevabilité des pièces;

Considérant qu'après vérification des pièces par le service communal de Prévention, il s'avère que l'ensemble de la subvention a bien été dépensée, soit 166 717,27 € répartis comme suit:

- Coûts salariaux: 160 117,85 €
- Frais de déplacements: 617,33 €
- Frais d'actions: 4 504,75 €
- Frais d'équipement et formations gardiens de la paix: 1 477,34 €

Considérant que les chiffres présentés sont susceptibles d'être modifiés par le Ministère en raison de leur recevabilité,

D E C I D E :

Article 1:

D'approuver le rapport financier PSSP 2023.

Article 2:

De faire certifier les pièces par le Directeur Financier.

Article 3:

De transmettre ce dossier au SPF Intérieur pour le 30 juin 2024 au plus tard.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 19**

**SEANCE DU 25 MARS 2024**

**Objet : PCS: rapports financiers PCS, Article 20 et Energie pour l'année 2023**

Conformément au décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale, le pouvoir local rédige les rapports financiers PCS et Article 20 annuels. Dans ce contexte et selon le courrier reçu de la Dics à l'attention de la Directrice Générale le 18/01/2024, les rapports financiers PCS, Energie et Art.20 doivent être soumis pour approbation au Conseil communal et transmis à la Dics au plus tard pour le 31 mars 2024 à l'adresse [comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be).

Les rapports financiers PCS, Article 20 et énergie sont générés automatiquement via le module eComptes composé :

- du rapport financier simplifié dûment complété et signé par le Bourgmestre, le Directeur Général ainsi que par le Directeur Financier,
- de la balance ordinaire,
- de la balance extraordinaire,
- du grand livre budgétaire.

**Dépenses subvention PCS**

Par Arrêté du Gouvernement du 13 février 2020, la subvention PCS pour l'année 2023 s'élève à 228 343,88 €. La part communale minimale obligatoire s'élève à 57 033,80 € soit 25 % de la part Région Wallonne; sachant que la part de l'Administration pour l'année 2023 s'élevait à 72 615,97 €. Une première tranche de la subvention (75 %) a été versée pour un montant de 171 257,91 €. Le montant total à justifier s'élève donc à 285 429,85 €. Après vérification des preuves de paiement et du rapport financier eComptes, il s'avère que 300 482,60 € ont été justifiés.

Dans ce contexte, une 2ème tranche de 57 085,97 € sera versée à l'Administration après vérification des pièces justificatives par la Dics. Il est à noter que les chiffres présentés sont susceptibles d'être modifiés par le Ministère en raison de leur recevabilité.

**Dépenses subvention Article 20**

Par Arrêté du Gouvernement du 13 février 2020, la subvention de l'Article 20 pour l'année 2023 s'élève à 15 181,94 €. Dans ce contexte, une première tranche de la subvention (75%) a été versée pour un montant de 11 386,46 €. Après vérification des preuves de





**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

paiement et du rapport simplifié eComptes, il s'avère que le subsidé Article 20 a été ventilé et distribué aux différents partenaires comme suit:

- Asbl Enfant Phare: 4 240,97 €
- Planning familial: 6 700 €
- Régie de Quartiers: 4 240,97 €

Dans ce contexte, une 2<sup>ème</sup> tranche de 3 795,48 € sera versée à l'Administration après vérification des pièces justificatives par la Dics.

#### Dépenses subvention supplémentaire Energie

Selon la circulaire du 23 février 2022, le Ministre des pouvoirs locaux du logement et de la ville a autorisé l'utilisation des moyens affectés au PCS pour répondre à l'urgence sociale découlant de la hausse du prix de l'énergie. Dans ce contexte, une subvention complémentaire de 5 000 € a été octroyée au PCS de Frameries. Après vérification des pièces justificatives, il s'avère que 4 664,08 € ont été justifiés. Dès lors, l'Administration sera redevable d'un montant de 335,92 € auprès de la Région Wallonne; montant à inscrire lors de la prochaine modification budgétaire.

### **LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1:

De valider le rapport financier PCS 2023.

Article 2:

De valider le rapport financier Article 20 de l'année 2023.

Article 3

De valider le rapport financier Energie de l'année 2023.

Article 4:

De faire certifier conforme les rapports eComptes par le Directeur Financier.

Article 5:

D'autoriser le service communal de prévention à transmettre par voie électronique à la Dics pour le 31 mars 2024 les documents eComptes certifiés conformes et signés par les autorités ainsi que le rapport d'activités accompagnés de la délibération du Conseil communal.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,  
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers  
Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : PCS\_JEUNESSE/20240325-19

**Objet :** PCS: rapports financiers PCS, Article 20 et Energie pour l'année 2023

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu les articles L1123-23, L1311-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Collège Communal et relatif aux allocations portées au budget ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au PCS pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'approbation du PCS 3 par le Conseil communal en date du 27 mai 2019;

Vu l'approbation du PCS 3 par le Gouvernement wallon en date du 22 août 2019;

Vu l'approbation du budget communal 2023 par le Conseil communal en séance du 21 décembre 2022;

Vu l'approbation du budget communal 2023 par le Gouvernement wallon en date du 13 février 2023;

Vu l'approbation de la MB1 par le Gouvernement wallon en date du 1er août 2023;

Vu l'approbation de la MB2 par le Gouvernement wallon en date du 30 novembre 2023;

Considérant le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale, le pouvoir local rédige les rapports financiers PCS et Article 20 annuels.

Considérant que dans ce contexte et selon le courrier reçu de la Dics à l'attention de la Directrice Générale 18/01/2024, les rapports financiers PCS, Energie et Art.20 doivent être soumis pour approbation au Conseil communal et transmis à la Dics au plus tard pour le 31 mars 2024 à l'adresse [comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be).

Considérant que les rapports financiers PCS, Article 20 et énergie sont générés automatiquement via le module eComptes composé :

- du rapport financier simplifié dûment complété et signé par le Bourgmestre, le Directeur Général ainsi que par le Directeur Financier,
- de la balance ordinaire,
- de la balance extraordinaire,
- du grand livre budgétaire.

Considérant que par Arrêté du Gouvernement du 13 février 2020, la subvention PCS pour l'année 2023 s'élève à 228 343,88 €;

Considérant que la part communale minimale obligatoire s'élève à 57 033,80 € soit 25 % de la part Région Wallonne; sachant que la part de l'Administration pour l'année 2023 s'élevait à 72 615,97 €;

Considérant qu'une première tranche de la subvention (75 %) a été versée pour un montant de 171 257,91 €, le montant total à justifier s'élève donc à 285 429,85 €;

Considérant qu'après vérification des preuves de paiement et du rapport financier eComptes, il s'avère que 300 482,60 € ont été justifiés;

Considérant que dans ce contexte, une 2ème tranche de 57 085,97 € sera versée à l'Administration après vérification des pièces justificatives par la Dics;

Considérant qu'il est à noter que les chiffres présentés sont susceptibles d'être modifiés par le Ministère en raison de leur recevabilité;

Considérant que par Arrêté du Gouvernement du 13 février 2020, la subvention de l'Article 20 pour l'année 2023 s'élève à 15 181,94 €;

Considérant que dans ce contexte, une première tranche de la subvention (75%) a été versée pour un montant de 11 386,46 €;

Considérant qu'après vérification des preuves de paiement et du rapport simplifié eComptes, il s'avère que le subside Article 20 a été ventilé et distribué aux différents partenaires comme suit:

- Asbl Enfant Phare: 4 240,97 €
- Planning familial: 6 700 €
- Régie de Quartiers: 4 240,97 €

Considérant que dans ce contexte, une 2<sup>ème</sup> tranche de 3 795,48 € sera versée à l'Administration après vérification des pièces justificatives par la Dics;

Considérant que selon la circulaire en date du 23 février 2022, le Ministre des pouvoirs locaux du logement et de la ville a autorisé l'utilisation des moyens affectés au PCS pour répondre à l'urgence sociale découlant de la hausse du prix de l'énergie et que dans ce contexte, une subvention complémentaire de 5 000 € a été octroyée au PCS de Frameries;

Considérant qu'après vérification des pièces justificatives, il s'avère que 4 664,08 € ont été justifiés ;

Considérant que l'Administration sera dès lors redevable d'un montant de 335,92 € auprès de la Région Wallonne sur base d'une déclaration de créance;

Considérant l'avis favorable des services comptabilité et recette,

#### DECIDE :

Article 1:

De valider le rapport financier PCS 2023.

Article 2:

De valider le rapport financier Article 20 de l'année 2023.

Article 3

De valider le rapport financier Energie de l'année 2023.

Article 4:

De faire certifier conforme les rapports eComptes par le Directeur Financier.

Article 5:

D'autoriser le service communal de prévention à transmettre par voie électronique à la Dics pour le 31 mars 2024 les documents eComptes certifiés conformes et signés par les autorités ainsi que le rapport d'activités accompagnés de la délibération du Conseil communal.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

---

**N°. 20**

**SEANCE DU 25 MARS 2024**

**Objet : Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Il s'agit de la séance du 19 février 2024. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.